

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : Création et suppression de poste suite à avancement de grade**

Monsieur le Maire indique qu'après concertation avec la collectivité principale, un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe travaillant par ailleurs dans une autre collectivité, peut bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

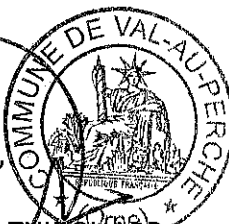
- de créer 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la même date,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Transmis le :

Mis en ligne le : 18 AVR. 2024

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-016

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
<b>Emplois permanents</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35,00
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	31,00
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	10,00
Rédacteur	B	1	35,00
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	10,00
Adjoint administratif territorial	C	1	35,00
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35,00
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

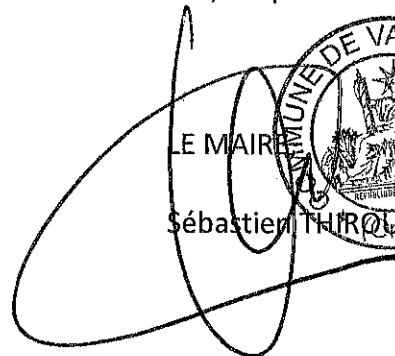
Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	C	1	35.00
Gardien brigadier	C	1	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	20.00
Adjoint technique territorial	C	4	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	33.50
Adjoint technique territorial	C	1	30.00
Adjoint technique territorial	C	1	13.34
Adjoint technique territorial	C	1	11.43
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	

<b>Emplois non permanents</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial	C	1	17.50
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune de Val-au-Perche, chapitre 012.


  
 LE MAIRE  
 Sébastien THIROUARD

Transmis le :  
Mis en ligne le : **1. 8 AVR. 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-025**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADES), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

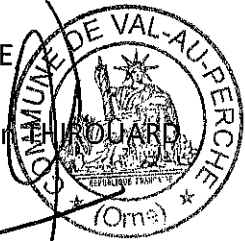
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en fonctionnement : 29 179.00 €,
- en investissement : 34 273.00 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces » tel qu'il a été présenté.

Transmis le : 8 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-026**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement du Cormier » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

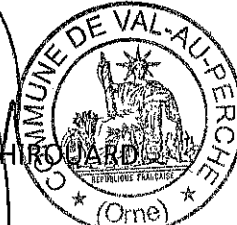
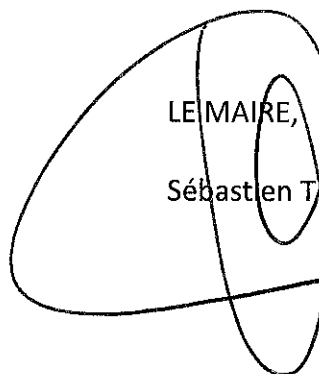
- en fonctionnement : 501 749.00 €,
- en investissement : 577 567.00 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement du Cormier » tel qu'il a été présenté.

Transmis le :

Mis en ligne le : 1 8 AVR. 2024

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-027

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE STATION SERVICE**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Station-service » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

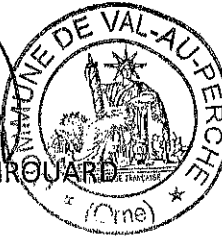
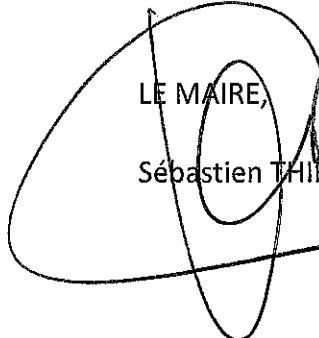
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en fonctionnement : 4 133 590.24 €,
- en investissement : 111 139.45 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Station-service » tel qu'il a été présenté.

Transmis le : 18 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-028**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA ROUGE/MALE**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en fonctionnement : 244 067.41 €,
- en investissement : 570 373.90 €.

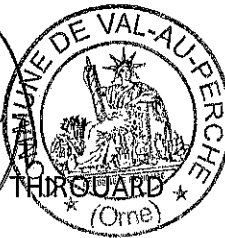
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » tel qu'il a été présenté.

Transmis le :

Mis en ligne le :

**18 AVR. 2024**

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-029**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en fonctionnement : 3 157 628.89 €,
- en investissement : 3 969 303.01 €.

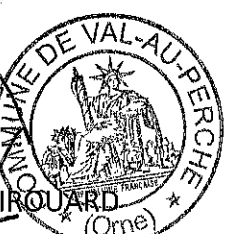
Les membres du Conseil municipal approuvent, par 22 voix pour et une abstention, le Budget Primitif 2024 de la Commune tel qu'il a été présenté.

Transmis le :

Mis en ligne le :

**18 AVR. 2024**

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-030**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

**ETAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

**ABSENTS** : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MME GEORGET.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE COMMERCES**

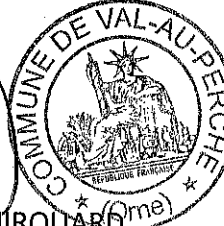
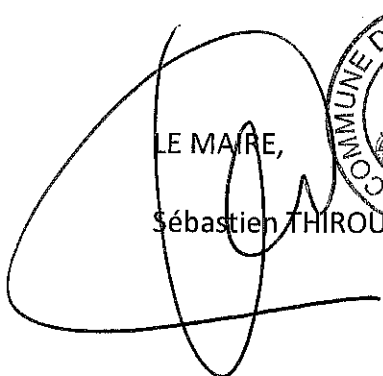
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Commerces » qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 163.01 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	163.01 €,
- affectation à l'excédent reporté, article 002	0 €.

**Transmis le : 18 AVR. 2024**

**Mis en ligne le :**

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-031

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

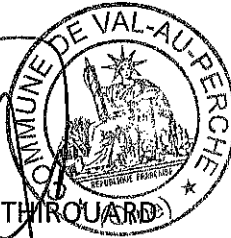
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement du Cormier » qui fait ressortir un déficit global de fonctionnement de 14 352.08 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	0 €,
- affectation au déficit reporté, article 002	14 352.08 €.

Transmis le : 18 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-032

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADES), MME GUILLIN, MME PAPIILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

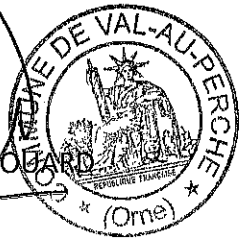
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Station-service » qui fait ressortir un déficit global de fonctionnement de 28 641.82 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	0 €,
- affectation au déficit reporté, article 002	28 641.82 €.

Transmis le : 18 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-033

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET. (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADES), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA ROUGE/MALE**


Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 205 991.31 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, article 1068	143 884.90 €,
- affectation à l'excédent reporté, article 002	62 106.41 €.

Transmis le :

Mis en ligne le : **18 AVR. 2024**

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-034**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mill vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 673 329.90 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- |   |               |
|---|---------------|
| - affectation en réserves, article 1068         | 420 280.01 €, |
| - affectation à l'excédent reporté, article 002 | 253 049.89 €. |

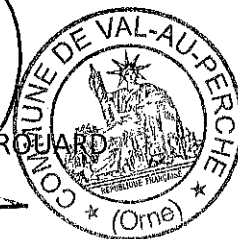
Transmis le :

**18 AVR. 2024**

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-035**

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Commerces » ;


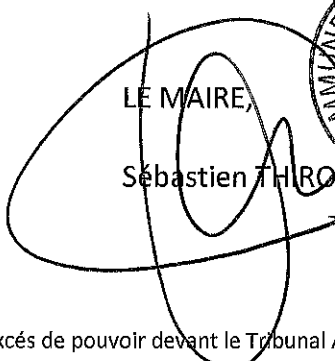
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en voir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Commerces »,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis le : 18 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-036

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Lotissement du Cormier » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en voir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Lotissement du Cormier »,  
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le : 18 AVR. 2024

Mis en ligne le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-037**

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE STATION SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Station-service » ;

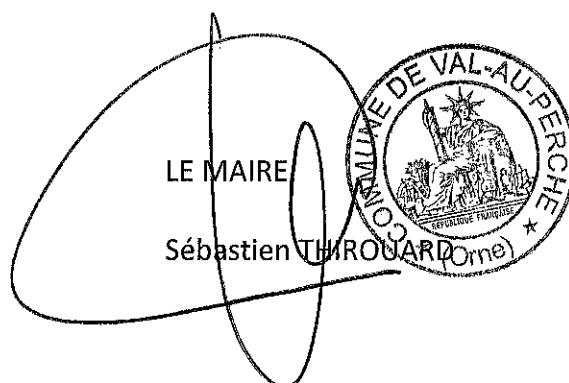
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en voir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Station-service »,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis le : 8 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-038

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA ROUGE/MALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération 2023-047 du 4 avril 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;  
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » ;

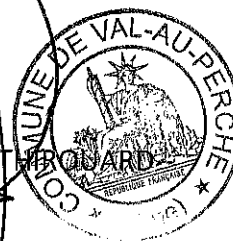
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en voir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle »,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le 18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-040

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU DOJO**

Monsieur le Maire propose de revenir sur la décision qui avait été prise lors de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2023, concernant la dénomination du DOJO qui est situé à l'intérieur du gymnase de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

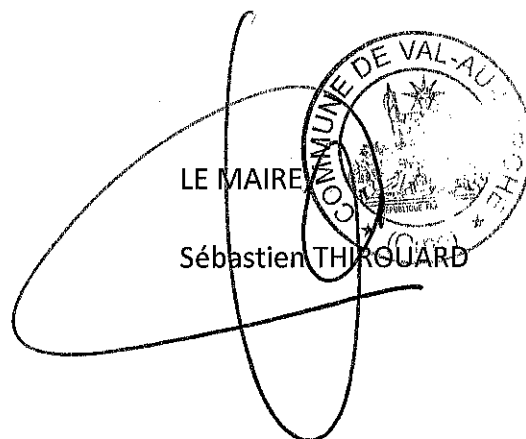
A l'époque, il avait été décidé de proposer le nom de : « Clarisse AGBEGNENOU », championne olympique. Cependant, l'agenda de cette dernière, compte-tenu des prochains jeux olympiques, n'étant pas compatible avec la date de l'inauguration du DOJO, Monsieur le Maire propose de faire une nouvelle proposition de dénomination : « Angélique DURIEZ » qui est originaire du département de l'Orne et dont le palmarès est le suivant :

- médaille d'or aux championnats de France militaire en avril 2022 cat -57 kg,
- médaille de bronze aux championnats de France militaire en avril 2023 cat -57 kg,
- médaille d'or aux championnats de France militaire en février 2024 cat -57 kg,
- 5ème aux championnats d'Europe militaire en août 2023 cat -57 kg.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de cette nouvelle dénomination.

Transmis le : 18 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

**ETAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

**ABSENTS** : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MME GEORGET.

**OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE JEAN BEAUDOUX**

Pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Jean Beaudoux et la rénovation des locaux administratifs de la mairie, un marché public de travaux selon la procédure adaptée a été mis en place.

Il se décompose en 12 lots :

- Lot 1 : TERRASSEMENT-VRD,
- Lot 2 : MACONNERIE-BETON ARMÉ,
- Lot 3 : CHARPENTE OSSATURE BOIS-TOITURE TERRASSE-BARDAGE,
- Lot 4 : MENUISERIE ALUMINIUM,
- Lot 5 : MENUISERIE EN BOIS-MENUISERIE PVC,
- Lot 6 : CLOISON SECHE-PLAFOND-ISOLATION,
- Lot 7 : PLAFOND SUSPENDU-ISOLATION-CLOISON MODULAIRE,
- Lot 8 : CARRELAGE,
- Lot 9 : PLOMBERIE-CHAUFFAGE-CLIMATISATION-VENTILATION,
- Lot 10 : ELECTRICITE,
- Lot 11 : MONTE PERSONNE,
- Lot 12 : PEINTURE-RENETEMENTS DE SOL ET MURAUX.

Un avis d'appel d'offres ouvert a été publié le 6 mars 2024 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 27 mars 2024 à 10h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 3 avril 2024, a examiné les offres reçues suivant le détail ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240409-20240410\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

.../...

N° Lot	Intitulé du lot	Estimatif des travaux Maître d'œuvre (MO) en HT	Offre entreprise mieux-disante HT	TTC	Entreprise retenue
1	TERRASSEMENT -VRD	31 500,00 €	35 599,00 €	42 718,80 €	FLECHARD TP
2	MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ	182 500,00 €	174 710,34 €	209 652,41 €	GUILLAUME RONGERE
3	CHARPENTE & OSSATURE EN BOIS - TOITURE TERRASSE - BARDAGE	52 000,00 €	- €	- €	aucune offre déposée : lot infructueux
4	MENUISERIE ALUMINIUM	95 000,00 €	101 050,93 €	121 261,12 €	MIROITERIE LEBRUN
5	MENUISERIE BOIS -PVC	134 500,00 €	- €	- €	aucune offre déposée : lot infructueux
6	CLOISON SÈCHE PLAFOND ISOLATION	125 000,00 €	- €	- €	une offre déposée dont le montant est supérieur à 10% de l'estimation du maître d'œuvre : lot infructueux
7	PLAFOND SUSPENDU ISOLATION CLOISON MODULAIRE	58 500,00 €	54 300,00 €	65 160,00 €	LANGLOIS SOBRETI
8	CARRELAGE	37 500,00 €	- €	- €	une offre déposée mais non conforme au CCTP : lot infructueux
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION	235 000,00 €	174 965,56 €	209 958,67 €	ALLARD CLIM MA
10	ÉLECTRICITÉ	305 000,00 €	303 043,73 €	363 652,48 €	JCP ELEC
11	ÉLÉVATEUR DE PERSONNES	32 000,00 €	- €	- €	une offre déposée dont le montant est supérieur à 10% de l'estimation du maître d'œuvre : lot infructueux
12	PEINTURE - REVÊTEMENTS DE SOL & MURAL	106 000,00 €	93 622,30 €	112 346,76 €	LEDUC SARL

Sur proposition de la CAO et après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : TERRASSEMENT-VRD : FLECHARD : 35 599.00 € HT, soit 42 718.80 € TTC,
  - Lot 2 : MACONNERIE-BETON ARMÉ : RONGERE : 174 710.34 € HT, soit 209 652.41 € TTC,
  - Lot 4 : MENUISERIE ALUMINIUM : MIROITERIE LEBRUN : 101 050.93 € HT, soit 121 261.12 € TTC,
  - Lot 7 : PLAFOND SUSPENDU-ISOLATION-CLOISON MODULAIRE : LANGLOIS SOBRETI : 54 300.00 € HT, soit 65 160.00 € TTC,
  - Lot 9 : PLOMBERIE-CHAUFFAGE-CLIMATISATION-VENTILATION : ALLARD CLIM MA : 174 965.56 € HT, soit 209 958.67 € TTC,
  - Lot 10 : ELECTRICITE : JCP ELEC : 303 043.73 € HT, soit 363 652.48 € TTC,
  - Lot 12 : PEINTURE-RENETEMENTS DE SOL ET MURAUX : LEDUC SARL : 93 622.30 € HT, soit 112 346.76 € TTC.
- de déclarer infructueux les lots 3, 5, 6, 8 et 11,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des marchés publics (acte d'engagement, notification de marché, ordre de service, acte de sous-traitance, avenant,...).

Une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux aura lieu sans publicité et fera l'objet d'une délibération d'attribution ultérieure.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2024 aux opérations 1803, 2304 et 2404.

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



10 AVR. 2024

Transmis le :

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-013

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA POSTE**

M. LHERAULT, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe le Conseil municipal que la commission en charge des travaux, réunie le 21 mars 2024, a examiné les devis concernant la réfection totale de la toiture du bâtiment mis à disposition de la Poste, situé 5 place de la Mairie.

Plusieurs infiltrations ont été constatées depuis quelques mois et il devient donc indispensable avant de réaliser les travaux intérieurs de la mairie de mettre hors d'eau ce bâtiment.

Trois entreprises ont été consultées : l'entreprise Vincent JAMOIS de Val-au-Perche, l'entreprise Adrien LEBLANC de Berd'huis et l'entreprise MARCHAND frères de Coudray-au-Perche.

- 1) Entreprise JAMOIS : 45 129.19 € HT, soit 54 155.03 € TTC,
- 2) Entreprise LEBLANC : 50 871.50 € HT, soit 61 045.80 € TTC
- 3) Entreprise MARCHAND : 37 465.27 € HT, soit 44 958.32 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces offres et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 22 voix pour et une abstention, de retenir le devis de l'entreprise Marchand Frères qui est la moins-disante pour un montant de 37 465.27 € HT soit 44 958.32 € TTC et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette dépense.

Néanmoins, il est précisé que ce choix est validé sous réserve d'une intervention dans des délais raisonnables.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 2402 « bâtiments 2024 ».

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le : 18 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-014

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPIILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : AVENANTS N° 1 ET N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ AVEC LA SOCIÉTÉ QUALI CONSULT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET EXTENSION AVEC REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. LHERAULT, Adjoint au Maire en charge des travaux, fait savoir qu'une augmentation du coût estimatif des travaux de la mairie et de la salle polyvalente Jean Beaudoux ainsi que l'organisation des travaux ont contribué à modifier l'offre initiale pour les missions SPS « Sécurité et Protection de la Santé » et CT « Contrôle Technique », missions obligatoires pour ce genre d'opération.

Les frais de mission étant calculés par rapport au coût des travaux et à la durée des travaux, il y a lieu de revoir le montant des honoraires.

Le montant des travaux est passé de 700 000.00 € HT (840 000.00 € TTC) au moment de la signature de la mission par délibération du 13 décembre 2022 à un montant 1 400 000.00 € HT (1 680 000.00 € TTC) avec le nouveau calcul à jour. De plus, la durée du chantier est passée de 7 mois à 19 mois.

Il est donc nécessaire de modifier par avenants les contrats initiaux :

**AVENANT N° 1 - MISSION SPS :**

Montant initial du contrat :	2 275.00 € HT, soit 2 730.00 € TTC,
Montant de l'avenant (remise commerciale comprise) :	3 725.00 € HT, soit 4 470.00 € TTC,
<b>Total de la mission SPS pour ces travaux :</b>	<b>6 000.00 € HT, soit 7 200.00 € TTC.</b>

**AVENANT N° 2 - MISSION CT :**

Montant initial du contrat :	4 470.00 € HT, soit 5 364.00 € TTC,
Montant de l'avenant (remise commerciale comprise) :	5 330.00 € HT, soit 6 396.00 € TTC,
<b>Total de la mission CT pour ces travaux :</b>	<b>9 800.00 € HT, soit 11 760.00 € TTC.</b>

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide, par 22 voix pour et une voix contre, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les avenants relatifs à ces travaux avec le bureau d'études QUALICONSULT d'Argentan (61).

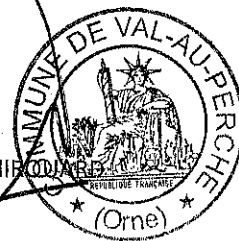
Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2024.

Transmis le :

Mis en ligne le : **8 AVR. 2024**

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-017

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

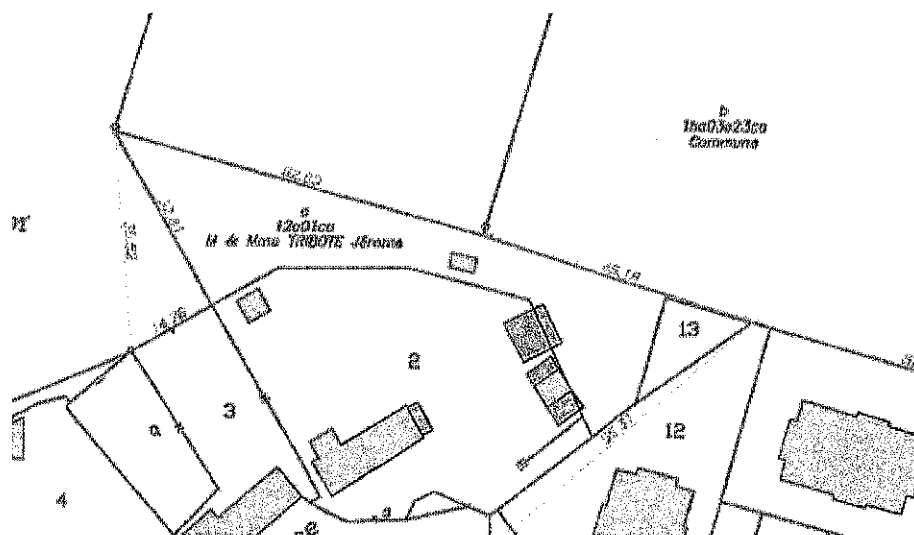
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023 POUR LA VENTE DE TERRAIN 29 AVENUE DES LOGES A M. TRIBOTE JEROME**

M. LHERAULT, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a acté le principe de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 291, sise 29 avenue des Loges au Theil-sur-Huisne moyennant les 10.00 € symboliques et étant entendu que la surface définitive serait déterminée ultérieurement par un géomètre.

Lors de l'accomplissement de cette formalité, il a été constaté qu'il serait judicieux d'y intégrer la parcelle cadastrée section AD n° 13, sise rue de Chartrage pour s'y aligner.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier la délibération prise antérieurement, en incluant la vente de cette parcelle, au même prix symbolique de 10.00 €.

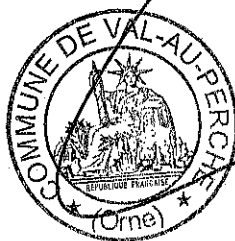


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- de vendre à M. TRIBOTÉ Jérôme une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 291, sise 29, avenue des Loges au Theil-sur-Huisne, ainsi que la parcelle AD n°13, sise rue de Chartrage d'une contenance de 1 a 32 ca
- de fixer le prix de vente de cet ensemble à 10 € symbolique, étant entendu que tous les frais seront à la charge (géomètre et notaire) de l'acquéreur et que la surface définitive sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir dont la rédaction sera confiée à Maître LAMBERT, notaire à Val-au-Perche.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le : 18 AVR. 2024  
Mis en ligne le :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-018

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES AVEC LE TE 61**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,  
Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,  
Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le Conseil municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

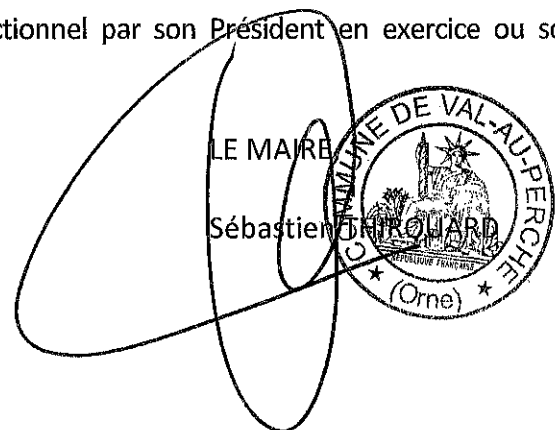
Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

18 AVR. 2024

Transmis le :

Mis en ligne le :



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-019**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

**ETAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

**ABSENTS** : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MME GEORGET.

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme MOUSSET, Adjointe en charge de la Vie Associative, donne connaissance aux membres des propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024, après examen par la commission « Vie associative » du 2 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité, les subventions suivantes :

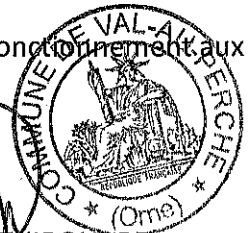
- Aînés Ruraux de L'Hermitière : 250 €,
- Capriole : 150 €,
- Ombres et Lumières : 250 €,
- Les Amis du Patrimoine de Mâle : 250 €,
- Club de l'amitié et du temps libre de Mâle : 250 €,
- APE Mâle/La Rouge : 410 €
- FSE du Collège Yves Montand : 1 000 € pour le séjour linguistique en Allemagne (25 élèves X 10 € X 4 jours),
- APE Collège Yves Montand : 200 €,
- Aînés Ruraux de La Rouge : 250 €,
- Comité des Fêtes de La Rouge : 250 €,
- Groupe folklorique des Percherons : 250 €,
- Association Pierre et Fleurs : 250 €,
- Foyer Rural Saint-Agnan / Saint-Hilaire : 450 €,
- Club des Retraités Saint-Agnan/Saint-Hilaire : 80 €,
- APE Saint-Agnan/Saint Hilaire : 65 €,
- UST Tennis : 870 €,
- Badminton Theillois : 2 100 €,
- FNACA Val-au-Perche : 250 €,
- Le Theil au fil du Temps (club des retraités) : 250 €,
- Val-au-Perche Pétanque Theilloise : 960 €,
- La Compagnie du Théâtre : 700 €,
- Gymnastique Volontaire du Val d'Huisne : 500 €,
- Roller Club R2CP : 1 890 €,
- Les Mémoires Theilloises : 600 €,

- UST Football : 3 780 €,
- Judo Club Val-au-Perche : 1 380 €,
- La Gaule Theilloise : 700 €,
- APE Le Theil : 925 €,
- Solidarité Notre Dame : 700 €,
- Association sportive du collège Yves Montand : 1 200 €,
- ADMR : 1 595.20 €,
- UNA : 460 €,
- Générations Mouvement : 700 €,
- UNIMUSIC : 1 320 €,
- Club de billard : 420 €
- Coopérative scolaire Ecole de La Rouge : 650 €,
- Coopérative scolaire Ecole de Mâle : 1 000 €,
- Coopérative scolaire Ecole du Theil : 2 550 € (classe de mer = 51 élèves X 5 jours X 10 €),
- Collectif féministe du Perche : 250 €,
- Fitness et Cie : 250 €,
- Foyer Theillois : 750 €,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 2 000 €,
- Septembre Musical : 2 500 €,
- Festi Perche : 750 €,
- Flamme de la liberté : 100 €,
- Ligue contre le cancer 61 : 100 €,
- Leucémie espoir 61 : 100 €,
- AFSEP (Association Française Sclérose en Plaque) : 20 €,
- Croix Rouge Française 61 : 20 €,
- La Prévention Routière 61 : 80 €,
- France Alzheimer 61 : 20 €,
- *Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)* : 20 €
- CLIC Orne Est : 100 €.

soit un total de 36 915.20 €, qui est inscrit à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif 2024.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le 8 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-020

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADES), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « COMMERCE » ET « LOTISSEMENT DU CORMIER »**

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement des budgets annexes « Lotissement du Cormier » et « Commerce » sur l'exercice 2024, il convient de prévoir le versement d'avances du budget principal :

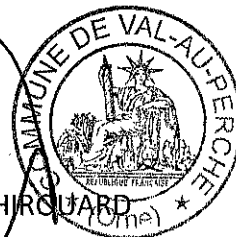
Bénéficiaire	Montant
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER	93 544.38 €
BUDGET ANNEXE COMMERCE	9 165.73 €
TOTAL	102 710.11 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le principe du versement de ces avances remboursables.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2024 des entités concernées.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le : 18 AVR. 2024

Mis en ligne le :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-021

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

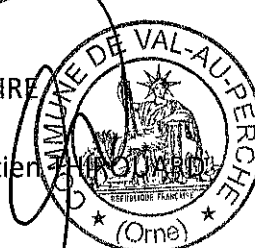
**OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE A VERSER AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS, AU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE » ET AU BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

Pour permettre l'équilibre financier du budget principal du CCAS, du budget annexe « Résidence Autonomie » et du budget annexe « Commerces », le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur du versement d'une participation du budget communal comme suit :

Bénéficiaire	Montant
CCAS DE VAL AU PERCHE	4 050.00 €
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE/CCAS DE VAL AU PERCHE	28 845.07 €
BUDGET ANNEXE COMMERCES/COMMUNE DE VAL AU PERCHE	6 793.00 €
TOTAL	39 688.07 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2024 des entités concernées.

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Transmis le :  
Mis en ligne le : 18 AVR. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-022

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

**OBJET : MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CINEMA « LE SAINT LOUIS » REALISES PAR LE FOYER THEILLOIS**

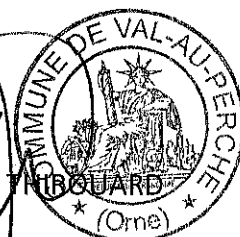
Mme MOUSSET, Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative, rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2022, le Conseil municipal a décidé d'apporter son soutien au Foyer Theillois en lui octroyant une subvention d'équipement de 20 000 € pour les travaux de rénovation du cinéma « Le Saint Louis ».

Compte-tenu du retard des travaux et la très forte augmentation du coût des matériaux, l'association a de nouveau sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention complémentaire.

Sur proposition de la commission « Vie associative » et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme supplémentaire de 13 000 € (soit une subvention globale 33 000 €) qui sera versée en deux fois, 50% en 2024 (en plus des 10 000 € versés à l'ouverture du chantier) et 50% en 2025.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le : 18 AVR. 2024  
Mis en ligne le :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-023

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

## OBJET : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réviser les autorisations de programme comme suit :

Révision autorisation de programme (AP) n° 2022-01 : subvention d'équipement du cinéma Le Saint Louis

N° AP	Libellé	Montant AP	2023		2024	2025
			Crédits de Paiement	Réalisé (CFU 2023)	Crédits de Paiement	Crédits de Paiement
2022-01	subvention d'équipement du cinéma Le Saint Louis	33 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	16 500,00 €	6 500,00 €

Révision autorisation de programme (AP) n° 2023-01 : étude du réaménagement de la mairie

N° AP	Libellé	Montant AP	2023		2024	2025
			Crédits de Paiement	Réalisé (CFU 2023)	Crédits de Paiement	Crédits de Paiement
2023-01	travaux extension mairie	1 870 000,00 €	269 168,00 €	37 341,95 €	869 434,00 €	731 398,00 €

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le 18 AVR. 2024



en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME PIGEOT (pouvoir à MME CREMADÈS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME GEORGET.

### OBJET : FISCALITE : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

La commune a été destinataire des informations nécessaires au vote de la fiscalité applicable en 2024.

Pour rappel, depuis 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et se voient transférer en compensation, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans la limite des recettes de la Taxe d'Habitation (TH) perçues précédemment par la Commune. Depuis 2022, le taux de référence de la TFPB est égal à la somme des taux de TFPB de la commune (10,94%) et du département voté en 2020 (27,07%). Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard de l'augmentation des dépenses de fonctionnement depuis 2021 (+ 31 516.22 € en 2023 pour les fluides par rapport à 2021) et de la baisse de nos recettes en raison de la suppression du contingent d'aide sociale reversé par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (en 2017, la Commune percevait 182 897.69 €), il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 3.2 % les taux des impôts locaux.

	2023	Proposé en 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,01%	39,23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15,08%	15,56%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,58%	10,92%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 22 voix pour et une voix contre, décide :

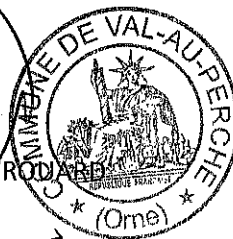
- de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2024 :

- \* Taxe d'Habitation : 10,92 %,
- \* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.23 %,
- \* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 15,56 % ;

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le : 8 AVR. 2024

Mis en ligne le :